

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 306 (Rect)

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ses missions »

les mots :

« cette mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.